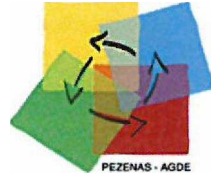


MARCHE PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

SICTOM PEZENAS-AGDE



SICTOM

TRANSPORT BROYAGE ET TRAITEMENT DE BOIS CLASSE B DES

DECHETERIES

DU SICTOM DE LA REGION PEZENAS-AGDE

Cahier des Clauses Techniques Particulières

SOMMAIRE

Préambule

1- CONTEXTE ET GENERALITES

2- DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE BROYAGE DE BOIS CLASSE B

**3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DE BOIS
CLASSE B**

4 CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

5- FACTURATION

PRÉAMBULE

Le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde regroupe 58 communes pour une population totale de 125 000 habitants sédentaires et une pointe saisonnière de 300 000 habitants en été. Il exerce en régie complète les compétences suivantes :

- collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective,
- collecte des points d'apports volontaires de son territoire
- accueil des usagers sur ses 19 déchèteries et centres de stockage des inertes, permettant un accès aisé aux sites de dépôt pour l'ensemble des usagers,
- enlèvement des bennes de déchèteries et évacuation vers les filières de traitement,
- broyage des végétaux,
- gestion d'un centre de tri de collecte sélective,
- gestion de 2 quais de transfert d'ordures ménagères,
- gestion d'une plateforme de compostage,
- communication institutionnelle et de terrain...

Pour cela, la collectivité lance la présente consultation :

Transport, Prestation de broyage et de déchiquetage de 3000 à 8000 tonnes de déchets de bois de classe B sur un site agréé mis à disposition par la collectivité et Traitement de 3000 à 8000 tonnes de bois broyé de classe B .

1- CONTEXTE ET GENERALITES

Le SICTOM de la région de Pézenas-Agde possède et gère en régie 19 déchèteries sur l'ensemble de son territoire.

Depuis 2003, la collectivité a organisé la collecte séparative des déchets de bois sur l'ensemble de ses déchèteries.

Dès 2008, devant la raréfaction des filières de traitement des déchets de bois, la collectivité a décidé de mettre en place sa propre plate-forme de valorisation de ce type de déchets sur la commune d'AGDE. Celle-ci, opérationnelle depuis juin 2010, est réalisée entièrement en enrobés haut module de résistance garantissant la non pollution des lots transportés vers les filières lors des chargements de stocks au sol.

Cette plateforme, permet de trier, préalablement au broyage, les déchets de bois en 2 groupes :

Classe A :

Le groupe dit « liste verte » classe A, issus des sous-produits de la transformation du bois brut, bois secs non-traités et non peints :

- Emballages (palettes, caisses, petits tourets déferrés, cagettes...)
- Menuiseries et mobiliers en bois massif : portes, fenêtre, volets, tables et autres mobiliers
- Charpentes, chevrons, poutres non traitées
- Bois sains divers (à l'exclusion de bois altérés, brûlés, contaminés par des insectes/champignons ou pourris)
- Tronc d'arbres

Sont exclus les traverses de chemin de fer et les souches

Classe B :

Le groupe dit « liste orange » classe B regroupant l'ensemble des autres déchets de bois, et dont la filière classique est le panneau de particules : les bois d'ameublement, les bois de démolition, bois pouvant être peint, vernis.

Pour cela, la collectivité lance la présente consultation concernant le transport le broyage, et le traitement de bois broyé de classe B issues des déchèteries et regroupés sur la plate-forme de broyage agréée de la collectivité à AGDE (lieu-dit « Montée de Joly » 34300 AGDE.

2- DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE BROYAGE DE BOIS CLASSE B

Dans le détail, la prestation de broyage à assurer dans le cadre du présent marché consiste en :

- Amené du matériel : déplacement depuis le site d'implantation du prestataire jusqu'au site de l'aire de valorisation des déchets de bois de la collectivité de l'ensemble du matériel nécessaire à la prestation de broyage déchiquetage des déchets de bois, y compris les moyens de chargement du broyeur et toutes les charges afférentes.
- Prestation de broyage proprement dite : broyage déchiquetage des déchets de bois, maille maximale 150 mm, y compris le chargement du broyeur lent déchiqueteur, le gerbage des produits finis en stock de manière à optimiser au maximum le stockage au sol. et mise à disposition du personnel qualifié.
- Repli du matériel : déplacement depuis l'aire de valorisation des déchets de bois de la collectivité jusqu'au site d'implantation du prestataire de l'ensemble du matériel nécessaire à la prestation de broyage déchiquetage des déchets de bois, y compris les moyens de chargement du broyeur et toutes les charges afférentes.

Variante facultative

La collectivité ne s'oppose pas qu'un soumissionnaire puisse proposer son propre site de broyage dans le cadre d'une variante facultative.

Dans ce cas, les modalités suivantes sont à prendre en considération :

- Le prestataire peut proposer un site pour le broyage : dans ce cas le site proposé doit être conforme à la réglementation et avoir toutes les autorisations demandées dans le cadre de la nomenclature ICPE. Les camions du SICTOM achemineront le bois de classe B directement sur le site du prestataire qui effectuera la prestation de broyage avec son matériel sans avoir à le déplacer. Dans le critère prix seront intégrés les coûts de transport de l'acheminement du bois de classe B sur le site du prestataire.

Ci-dessous les modalités dans le cas où le transport est pris en charge par la collectivité.

Suivant les critères précisés dans le règlement de consultation, le candidat prendra connaissance avec attention des précisions suivantes : dans le cas où le prestataire propose un site c'est le Coût global de la prestation qui s'applique : il s'agit de la somme du coût du broyage défini ci-dessus et des frais engagés par la collectivité pour l'acheminement du bois B jusqu'au site proposé par le candidat. Ce critère a pour objectif de permettre à la collectivité de retenir un site intéressant en matière de prix unitaire d'acceptation à l'entrée, mais également de tenir compte de la distance entre ce site et le lieu de production des déchets de la collectivité (c'est-à-dire les déchetteries). Les candidats sont informés que la prise en compte de cette distance se fera via le site **mappy.fr**, et que le calcul prix unitaire de la tonne kilométrique se fera suivant les coûts en régie indiqués ci-dessous :

Tonne kilométrique
0.6 euros

Pour information, le transport se fait par camion remorque polybenne recevant 2 bennes 30 m³. Le poids moyen constaté sur les 12 derniers mois est de 10 tonnes environ pour les 2 bennes.

Le prestataire complétera les distances entre chaque déchèterie du SICTOM et son site de prestation dans le tableau joint au bordereau des prix.

Obligations du prestataire en matière de matériel.

Broyage.

L'attention du prestataire est attirée sur la nécessité de disposer de broyeur déchiqueteur, également appelé « broyeur lent », pour mener à bien cette prestation.

L'ensemble du bois est susceptible de contenir des accessoires en ferraille. En aucun cas la présence d'indésirables type ferraille ou autres ne pourra constituer un motif de réclamation du prestataire vers la collectivité. Le process, en particulier de broyage, utilisé par le prestataire devra prémunir ce dernier contre les détériorations de son matériel lié à la présence de ces indésirables métalliques.

Celui-ci sera doté d'un déferrailleur très efficace, garantissant l'absence de ferraille dans le bois broyé destiné aux filières de recyclage. En cas de refus d'un chargement de bois lors de son arrivée en filière pour une raison de présence de ferraille dans le bois livré, la responsabilité du prestataire sera engagée.

La collectivité lui appliquera alors une pénalité égale à la somme des frais liés à l'évacuation du lot non-conforme, à son traitement (sur- tri, enfouissement ou incinération).

Celui-ci sera également équipé d'un système efficace de dépoussiérage par aspersion.

Dans le cadre de son mémoire technique, le candidat présentera son matériel et fournira à la collectivité les attestations d'assurance, de conformité et de contrôles périodiques garantissant le parfait respect de la réglementation en vigueur.

L'attention du candidat est fortement attirée sur le fait que la collectivité souhaite une maille maximale de 150 mm.

Fournitures de consommables.

Dans le cadre de la présente prestation, le prestataire a à sa charge la totalité des dépenses de consommables nécessaires à son fonctionnement (Fioul, huiles hydrauliques éventuelles...). Toutefois, la collectivité mettra à la disposition du prestataire une alimentation en eau destinée à l'alimentation du système de dépoussiérage.

Propriété de la ferraille.

La collectivité reste propriétaire de la ferraille issue du broyage des déchets de bois, dont elle assurera la commercialisation.

Ne sont pas compris dans la dénomination déchets de bois en vrac non broyé pour l'application du présent cahier des charges :

1. Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers.
2. Les cendres et mâchefers et, en général, tous les résidus provenant d'un commerce ou d'une industrie quelconque, ou des cours et jardins privés sauf l'exception prévue au paragraphe 2 (ci-dessus), les déchets anatomiques ou infectieux provenant des hôpitaux ou cliniques, ainsi que les déchets d'abattoirs.
3. Les ordures ménagères

4. Les fumiers et boues issus d'une activité professionnelle ou d'élevage intensif.

Prise en charge

Le candidat a l'obligation de broyer le tonnage des déchets de bois en vrac produits par la collectivité.

En fin de prestation, les sous-produits se présenteront sous la forme d'un tas gerbé, déferraillés, exempt d'indésirables- type plastiques-, et d'une granulométrie 0/150 mm.

En cas de présence d'une part importante d'indésirables dans le stock à broyer, le prestataire en informera immédiatement la collectivité.

Modalités de commande de l'intervention.

Le prestataire interviendra sur demande écrite (fax ou mail) émanant de la collectivité, au minimum une semaine avant la date d'intervention souhaitée par celle-ci, de manière à permettre au prestataire de caler ses plannings d'exploitation.

La demande sera formulée par la collectivité dès lors que la quantité de déchets à broyer sera de **300 tonnes**, attestées par les pesées systématiques à l'entrée puis à la sortie sur le pont bascule équipant le site.

Pour éviter des stockages de bois en vrac trop longs, pénalisant pour la collectivité en terme de risque d'incendie, d'encombrement de sa plateforme et d'altération de la qualité du bois, la collectivité fera toutefois réaliser au minimum un broyage mensuel.

Horaires de fonctionnement de la plateforme de la collectivité

La plateforme de valorisation du bois étant attenante à l'actuel quai de transfert implanté sur la commune d'Agde, bénéficiera des mêmes amplitudes horaires d'ouverture, à savoir 5h à 19h du lundi au vendredi et de 5h à 12h le samedi matin.

Pesée des déchets de bois

Les déchets de bois en vrac et non triés seront apportés par les véhicules polybenne de la collectivité directement en provenance des déchèteries. A leur entrée sur le site de la plateforme d'Agde appartenant à la collectivité, ils seront systématiquement pesés sur le pont bascule.

C'est sur cette base que la collectivité déterminera le seuil de tonnage stocké à partir duquel elle déclenchera la commande pour une intervention du prestataire.

Moyens techniques- Continuité de service

Le prestataire devra disposer du matériel nécessaire pour faire face dans un délai de 24 heures à toute anomalie de fonctionnement de son service, qu'elle soit de nature humaine (absence d'un opérateur), ou technique (panne d'une machine par exemple).

L'organisation du prestataire sera explicitée dans son mémoire technique, et devra indiquer la manière dont le prestataire s'organise pour broyer les tonnages de la Collectivité.

Ainsi, le prestataire fera son affaire de tout évènement intervenant dans son organisation, et mettra le cas échéant en place des solutions palliatives de manière à ne jamais bloquer le fonctionnement de la plateforme, dans des conditions financières identiques.

Conditions générales de fonctionnement de l'équipement du titulaire

Le titulaire garantira tout au long de son contrat, les performances de son équipement de manière à assurer à la collectivité le traitement de ses produits suivant les règles de l'art régissant l'activité de broyage du bois. Il reste seul responsable des dysfonctionnements de son matériel et de ses équipes.

Toutes les opérations d'entretien de maintenance du broyeur seront assurées par le titulaire du marché. Elles comprennent en outre l'achat et le remplacement des pièces d'usure.

Le titulaire du marché est soumis à une obligation de résultat et sera à ce titre responsable de mener à bien l'exécution des prestations. Il s'engage à utiliser pour l'exécution des interventions du personnel compétent et qualifié. L'agent assurant la prestation de broyage devra donc posséder les formations et les autorisations nécessaires, notamment l'aptitude à la conduite d'engins.

Le titulaire du marché s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur et particulièrement celles dans les domaines : social, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

Le broyeur utilisé et les engins de chargement devront répondre à toutes les règles de sécurité et de conformité en vigueur dans l'Union Européenne. Ils devront en particulier, être conformes aux normes relatives à l'émission de gaz polluants et à celles relatives au niveau sonore.

3- DESCRIPTION DE LA PRESTATION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DE BOIS

CLASSE B

Le prix pour le transport et le traitement des catégories B pour une marchandise broyée sera un prix départ depuis la plateforme d'AGDE ou du propre site du candidat dans le cas de la variante facultative.

Les tonnages récupérés en 2014,2015 et 2016 sont donnés **dans le tableau ci-dessous** à titre d'information sans valeur contractuelle. La répartition des quantités des flux pourra être amenée à varier, notamment avec la mise en place de nouvelles filières (REP meubles...).

Le(s) site(s) de traitement devront être réglementairement conforme à la législation. Les candidats devront fournir dans leurs offres la copie des documents le justifiant (arrêté d'exploitation, documents ICPE...).

Les demandes d'enlèvements seront effectuées par le SICTOM de la région de Pézenas-Agde, elles seront transmises par mail.

Le candidat décrira dans son mémoire technique les moyens dont il dispose pour effectuer la prestation de transport et éventuellement s'il compte faire appel à des sous-traitants. En cas de sous traitance il est rappelé aux candidats que le candidat retenu doit rapidement déclarer son sous traitant.

Le chargement s'effectuera par les agents du SICTOM de la région Pézenas-Agde, ils veilleront sous la responsabilité du prestataire que les camions soient chargés au mieux de leur capacité. Les camions seront obligatoirement bâchés. Dans le cas où le prestataire propose un site le chargement sera à ces frais.

EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2014 depuis la plateforme d'Agde

	bois B	Nbr de tours semaine à 17t
Janvier	330,84	6
Février	210,84	3
Mars	352,5	7
Avril	526,1	9
Mai	150,98	4
Juin	806,44	14
Juillet	473,76	8
Août	361,82	7
Septembre	539,64	9
Octobre	668,34	11
Novembre	825,64	13
Décembre	581,98	11
TOTAL	5828,9	

EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2015 depuis la
plateforme d'Agde

	Bois B en tonne	Nbr de tours semaine à 17t
janvier	330,84	6
février	210,84	3
mars	352,5	7
avril	526,1	9
mai	150,98	4
juin	806,44	14
juillet	473,76	8
août	361,82	7
septembre	192,62	4
octobre	932,96	16
novembre	310,38	5
décembre	292,32	
TOTAL	4941,56	

EVACUATION DU BOIS BROYES EN 2016 depuis la
plateforme d'Agde

	bois broyé 15	Nbr de tour a 17 T
janvier	49,62	3
février	0	0
mars	894,36	53
avril	1449,98	85
mai	791,24	47
juin	403,88	24
juillet	336,62	20
août	406,76	24
septembre	506,46	30
octobre	854,56	50
novembre	511,46	30
décembre	255,82	15
TOTAL	6460,76	

Ces valeurs ne sont pas contractuelles.

Obligations du prestataire en matière de pesée et sécurité

Les camions chargés sur le site d'Agde seront obligatoirement pesés en double pesée sur le pont bascule de la plateforme d'Agde.

Par ailleurs le(s) site(s) du prestataire devront être équipés d'un pont bascule contrôlé par le service instrument de mesure. Un double pesage entrée et sortie est nécessaire.

- Nom de l'entreprise
- Date
- Nature et provenance des déchets
- Heure d'entrée sur le site
- Heure de sortie du site
- Pesée d'entrée
- Pesée sortie
- Poids net
- Quantité refusée

Obligations du prestataire en matière de traitement

Le prestataire indiquera dans son offre les caractéristiques des filières proposées dont il présentera les autorisations administratives d'exploitation, les arrêtés préfectoraux en cas de domiciliation sur le territoire national, ou des agréments européens en cas de domiciliation européenne, avec en particulier les autorisations de transfert transfrontaliers de produits valorisables.

Le prestataire sera ainsi en permanence en mesure de fournir la traçabilité de ses produits de bois à la collectivité, filière par filière.

Le titulaire transmettra à l'appui du mémoire technique, un cahier des charges relatif à la qualité des déchets acceptés et refusés sur son site.

Pour tout refus de réception de déchets sur le site de traitement, la collectivité devra être informée par tous moyens écrits dans les plus brefs délais n'excédant pas les **4 heures** en précisant le motif du refus, ainsi que la quantité refusée.

Si le titulaire n'informe pas la collectivité de ce déclassement dans les temps ou ne le justifie pas (au moyen d'un rapport et de photographies obligatoires), le déclassement ne sera pas pris en compte.

La procédure interne de déclassement de chaque candidat sera clairement exposée dans le mémoire technique ainsi que l'éventuel coût afférent à ce déclassement.

Modalités de prise en charge

Le candidat a l'obligation d'évacuer la totalité des déchets de bois broyés issus de l'activité de la plateforme de la collectivité, sous peine de pénalités.

Horaires de fonctionnement de l'installation pour le chargement du bois broyé :

Le chargement sera effectué par des agents de SICTOM sur le site d'AGDE « Quai de transfert » où le chargement est possible de 5h00 à 17h00 du lundi au vendredi.

Les demandes d'enlèvement seront effectuées par la collectivité, elles seront transmises par mail avec un délai d'exécution de 48 heures à partir de la réception de celui-ci. Néanmoins afin d'organiser les chargements et afin d'éviter un temps d'attente pour le prestataire un planning prévisionnel hebdomadaire sera adressé par mail par le SICTOM

Les véhicules qui transportent les déchets de bois seront pesés en double pesée sur le pont bascule de la plateforme de la collectivité, à vide puis à plein après chargement avec du bois broyé .

C'est sur la base de ce tonnage que sera établi le bordereau de broyage de transport et d'achat du prestataire. En cas de contestation, le relevé de pesée de la collectivité fera foi.

Organisation en cas d'anomalie

Le prestataire devra disposer du matériel nécessaire pour faire face dans un délai de 24 heures à toute anomalie de fonctionnement de son service, qu'elle soit de nature humaine ou technique.

L'organisation du prestataire sera explicitée dans son mémoire technique, et devra indiquer la manière dont le prestataire s'organise pour traiter tous les tonnages de la collectivité.

Ainsi, le prestataire fera son affaire de tout évènement intervenant dans son organisation, et mettra le cas échéant en place des solutions palliatives de manière à ne jamais bloquer le fonctionnement de la livraison de déchets de bois, dans des conditions financières identiques, tant au niveau du coût de traitement y compris également dans le cas de la fermeture d'une filière.

Capacité de l'installation

La collectivité précise à ce stade que le candidat a la possibilité de présenter plusieurs filières, en précisant les contraintes techniques de chacune d'elle. Les prix unitaires sont des prix unitaires de transport et de traitement de bois trié vérifiant les prescriptions techniques minimales du cahier des charges, dé ferrailé, simple broyé (granulométrie 0/150mm).

Tracabilité des produits

Le bois issu du process est envoyé vers les filières agréées sous la responsabilité exclusive du titulaire dans le respect des normes en vigueur à la date de remise des offres.

Dans son mémoire technique, le candidat indiquera les filières retenues, ainsi que les moyens mis en œuvre pour assurer leur traçabilité.

L'exploitant pourra produire avec son offre toute attestation ou justification de ses capacités d'écoulement des sous- produits.

4 CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTALLATION

En fin de mois, le Titulaire devra remettre à la collectivité un récapitulatif des produits broyés ,transportés et traités en indiquant la traçabilité de ces expéditions.

La collectivité vérifiera cet état sur la base des bons de pesée remis par ces chauffeurs lors de leur passage sur la bascule de la plateforme.

En fin d'année du marché le Titulaire adresse au SICTOM de la région Pézenas-Agde un bilan annuel d'exploitation, qui synthétise toutes les informations des comptes rendus et permet de réaliser un suivi de l'évolution des différents paramètres au fil des années et les éléments nécessaires à la rédaction du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, prévus par le décret 2000-404 du 11 mai 2000.